

# MAIRIE DE LAPALUD



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 25 Septembre 2020

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, exceptionnellement dans la Salle Polyvalente « Espace Julian », afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 dans l'organisation de la sortie de l'état d'urgence sanitaire définie par la loi du 9 juillet 2020, est encadrée par le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 et n° 2020-1096 du 28 août 2020, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

**Etaient présents** : Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame SOUVETON Anne-Marie, Monsieur GUARINOS Jean-Marc, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur BOUCK Philippe, Madame SAUVADON Césarine, Monsieur MISERERE Gérard, Madame CALEGARI Virginie, Monsieur LAMBERTIN Jean-Pierre, Madame COTEL Laurence, Madame KERBRAT Isabelle, Monsieur AIOSA Fabrice, Madame SAUVADE Sandrine, Monsieur MOREL Stéphane, Monsieur PARET Franck, Madame CONTESSOTTO Sophie, Madame HERMITANT Tamara, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame DANNA Alexandra, Madame FRAISSE Alexandrine, Madame SBABTI Samira, Monsieur DEFFES Jean-Marc.

**Absents excusés** : Monsieur ROBIN Christophe ayant donné procuration à Madame Anne-Marie SOUVETON, Madame ZENDRINI Mercedes ayant donné procuration à Madame CONTESSOTTO Sophie, Monsieur SARDO Nicolas ayant donné procuration à Madame COTEL Laurence, Madame SOLEILHAC Aline ayant donné procuration à Monsieur DEFFES Jean-Marc.

Le nombre de présents est de **23**, le nombre de votants est de **27**.

### Préambule

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire propose Madame SAUVADON Césarine en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé **à l'unanimité**.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2020.

### Intervention :

✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique qu'il y a une erreur probablement de frappe sur le nombre de présents qui était de 23 et non de 24. Elle demande que la correction soit apportée.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 5 voix contre (Monsieur Jean-Louis GRAPIN, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame DANNA Alexandra, Madame FRAISSE Alexandrine, Madame SBABTI Samira) APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2020.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2020.

### Interventions :

✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS fait la lecture du dernier paragraphe de la question 15 page 29, qui reprend les propos de Monsieur le Maire indiquant à Monsieur Jean-Louis GRAPIN qu'effectivement si leur opposition devient constructive, les commissions communales pourront être créées. Elle fait remarquer à l'assemblée qu'ils ont voté 15 questions sur 24. Elle précise qu'ils n'ont pas voté « pour » aux délibérations qui étaient incomplètes ou erronées et qu'ils se sont abstenus pour celles qui ne concernaient que « leur cuisine ». De ce fait, elle en conclut qu'ils sont bien une opposition constructive. Elle s'excuse auprès de Monsieur DEFFES en disant qu'elle est désolée car à cause d'eux il ne peut pas non plus participer à des commissions thématiques. Par ailleurs, elle précise que les listes d'élus ont un ordre et elle souhaite qu'elle soit remise dans l'ordre en fonction de leurs démissions, notamment sur le site internet, car Monsieur GRAPIN n'est pas le chef d'Agir ensemble ni le chef des quatre filles.*

✓ *Monsieur le Maire lui répond que la liste sera remise dans l'ordre et que pour lui, ils sont bien une opposition non constructive étant donné les attaques effectuées sur les réseaux sociaux. Il stipule que lorsqu'ils seront dans la droiture et dans une démocratie pure, ils créeront des commissions car il considère que ce qu'ils font « c'est petit ». Il tient à s'excuser auprès de Monsieur DEFFES.*

✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS lui demande de préciser quel est le réseau social concerné. Et elle indique que par ailleurs, ils punissent 40% des électeurs de LAPALUD.*

✓ Monsieur le Maire rétorque qu'il ne s'agit pas de 40% des votants mais de 22% des lapalutiens.

✓ Madame Anne-Marie SOUVETON demande à prendre la parole. Elle tient à remercier Monsieur Jean-Louis Grapin qui, grâce au recours qu'il a déposé à la suite du 2<sup>ème</sup> tour des élections, leur a fait perdre leur temps et leur argent personnel pour un recours sans fondement et sans suite et que ce temps perdu n'a pas pu être consacré à la commune et aux Lapalutiens. Elle réitère un merci !

Elle tient à remercier Monsieur Jean-Louis GRAPIN mais également son équipe constructive qui demande régulièrement des documents de façon à engorger les services, en leur donnant un surcroît de travail et fait remarquer que c'était bien la peine qu'ils s'excusent auprès d'eux....

Et pour reprendre leur boutade concernant une « certaine transparence opaque », elle indique qu'ils n'attendent jamais aussi longtemps qu'eux pour leur transmettre les mêmes documents qu'ils avaient demandés au mois de janvier.

Elle leur fait remarquer qu'ils se nomment comme une équipe constructive et non revancharde, or « construire » veut dire « bâtir », mais qu'avec leurs agissements et leurs propos sur les réseaux sociaux, ils n'ont qu'un but : démolir. Elle les remercie pour leur attitude irresponsable et précise qu'ils doivent être très désespérés. Elle leur demande d'accepter d'avoir perdu aux élections et de les laisser travailler.

Par ailleurs, concernant les subventions pour les associations, qu'ils ont accordées par décision en juin dernier, elle leur précise que seules les subventions de fonctionnement pour un montant identique auraient dû être versées et non les subventions exceptionnelles et spéciales. Elle fait remarquer que la différence est de plus de 7 000€, c'est autant de moins pour les Lapalutiens. Elle comprend que certaines associations aient vraiment souffert de la crise, mais qu'il aurait fallu faire une étude au cas par cas.

Quant aux clés des boîtes aux lettres, elle leur rappelle qu'après avoir râlé le 27 août que les clés ne leur avaient pas été remises, les dernières ont été retirées dans l'après-midi, soit un mois plus tard. Elle leur fait remarquer qu'apparemment ils n'étaient pas pressés de consulter leur courrier.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN souhaite répondre à Madame Anne-Marie SOUVETON et éclairer l'ensemble du public. Il précise qu'effectivement en tant que délégué de la liste « Agir ensemble » il a porté une observation sur le procès-verbal. Il a écrit que le tribunal administratif pourrait être saisi d'éventuelles anomalies qui ont été constatées sur un bureau de vote. Il confirme qu'à aucun moment il n'a saisi le tribunal administratif et que c'est le Préfet qui a fait cette action. Il indique qu'ils se sont posés la question s'ils devaient aller jusqu'au bout de leur recours puis ils ont décidé de le retirer.

Par ailleurs, comme ils tiennent à le remercier, il les informe qu'après le conseil municipal un recours sera effectué sauf s'ils apportent les réponses aux questions orales qu'il leur a posées. Il se réfère au procès-verbal de la question précédente et revient sur les recettes de fonctionnement d'un montant de 600 000€ qui ont été inscrites sur le budget en tant que dotation de la Communauté de Communes sauf qu'à ce jour personne ne peut lui apporter la preuve que l'intercommunalité va verser cette somme.

✓ Monsieur le Maire intervient en indiquant à Monsieur Jean-Louis GRAPIN que ces propos n'ont aucun rapport avec la question en cours.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN insiste en répétant qu'il attend la réponse qui sera donnée à sa question.

Ensuite il souhaite revenir sur les délais de mise à disposition des documents vu que Madame Anne-Marie SOUVETON a mis en avant les délais impartis suite à leur

*demande de documents au mois de janvier. Il indique que s'ils considèrent anormal qu'un conseiller municipal sollicite des documents, ils leur demandent de se référer à l'article 2121-13 du CGCT dans lequel il est indiqué que tout conseiller municipal a le droit de disposer de documents nécessaires aux délibérations. Il précise que l'article 2121-26 concerne les documents pouvant être remis aux habitants de la Commune. Et il revient sur la dotation des 600 000€ car il se demande s'il s'agit de fausses recettes, de ce qu'il en est des autres comptes budgétaires sachant qu'il va leur être demandé de voter des dépenses à ce conseil. Il réitère que s'ils considèrent que l'opposition ne doit pas disposer de documents, ils ne peuvent pas crier qu'ils ne sont pas constructifs. Puis, il stipule qu'en ce qui concerne le courrier dans la boîte aux lettres, effectivement ils l'ont récupéré ce jour mais à part un disque de stationnement, un plan de LAPALUD, des manifestations, un courrier des indemnités restantes seule l'invitation qu'ils attendaient pour l'anniversaire de la libération, était un document officiel. Ils rappellent qu'ils n'ont d'ailleurs pas reçu par mail cette invitation quand d'autres élus d'autres communes ont eu une invitation par courrier.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 24 juillet 2020.

#### **4. DÉLIBÉRATION n° 047-2020 - Modification des délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Vu la délibération N°027-2020 du 24 juillet 2020 concernant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, qui permettent de faciliter la gestion quotidienne, le conseil municipal ayant délégué directement au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT, certaines attributions déléguées du maire étant exercées dans les limites fixées ou déterminées par le Conseil Municipal,

Considérant que les items N°21, 22, 26 et 27 de ladite délibération ne fixent aucune limite concrète aux délégations du conseil municipal consenties au Maire,

Considérant que l'article L. 2122-22 du CGCT permet de donner délégation au Maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le Conseil Municipal est ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées.

Il sera donc proposé aux membres de l'assemblée de déléguer au Maire les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel d'1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 de ce même code dans la limite de 150 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

Ensemble des procédures engagées par la commune ou à l'encontre de la commune

- en première instance,
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- en demande ou en défense,
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure au fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.
- Le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;

et, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 7500 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 euros par année civile ;

23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un montant inférieur ou égal à 50 000 € ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises par le Maire ou les adjoints dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les délégations au Maire énumérées ci-dessus.

### **Interventions :**

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique que malgré qu'ils soient considérés comme une opposition non constructive et polémique, ils avaient malgré tout attiré l'attention sur le fait que les items 21,22,26 et 27 ne semblaient pas complets. Il fait remarquer que si l'étude est remise sur la table, c'est qu'ils ne devaient pas avoir tout à fait tort. Par ailleurs, il indique que pour l'item 3, concernant les emprunts, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les mois qui précèdent un scrutin électoral, il n'est pas possible de souscrire d'emprunt et il ne comprend pas pourquoi dans la nouvelle version cet alinéa ne figure plus. De ce fait, il lui semble que cette disposition ne figurant pas, cet item ne semble pas très conforme vis-à-vis de la loi. De plus, concernant l'item 21 sur les droits de préemption, il fait remarquer qu'ils ne pourront plus l'utiliser étant donné qu'il ne figure plus sur la nouvelle délibération. Il en conclut que c'est le Conseil Municipal qui devra statuer sur les droits de préemption et également sur les renonciations au droit de préemption. Il les interpelle sur le caractère légal de toutes les attributions et sur toutes les renonciations effectuées vu que cet item a été supprimé. Il fait remarquer que la suppression des items 21-26 et 27 engendrera des délibérations mais que les lapalutiens qui réaliseront une vente doivent savoir que la renonciation au droit de préemption ne pourra s'effectuer que lorsqu'un Conseil Municipal se tiendra et de ce fait les notaires devront attendre.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **Par 23 voix pour, 4 abstentions (Monsieur Jean-Louis GRAPIN, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame FRAISSE Alexandrine, Madame SBABTI Samira) et 0 voix contre, DECIDE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel d'1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-

1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 de ce même code dans la limite de 150 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

Ensemble des procédures engagées par la commune ou à l'encontre de la commune

- en première instance,
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation
- en demande ou en défense
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure au fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.
- Le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées;

et, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 7500 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 euros par année civile ;

23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un montant inférieur ou égal à 50 000 € ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 2**

Le Maire est autorisé, en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à déléguer aux adjoints au maire de son choix les compétences déléguées au titre de l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.

## **ARTICLE 3**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **ARTICLE 4**

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises par le Maire ou le(s) adjoints(s) délégué (s), dans les conditions prévues à l'article L.2123 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 5. DÉLIBÉRATION n° 048-2020 - Droit à la formation des élus

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCK

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré en son article 73 un droit à une formation adaptée à leurs fonctions des élus municipaux.

Dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Selon l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La Commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu, ceux-ci comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat).
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de la commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur, d'adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant plafonné à 3000 € par an, inférieur à 20% du montant des indemnités des élus.

### Interventions :

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN souhaite faire une observation sur le budget de 3 000€ alloué à la formation des élus en indiquant qu'il s'agit de l'argent public donc qu'il faut l'utiliser avec responsabilité. Il constate que ce budget équivaut à 150€ par élu s'il prend en compte que les 20 élus de la majorité et que de ce fait les 7 élus de l'opposition semblent punis de formation sauf s'il s'agit d'une formation collective. Donc, il demande si cette formation ne concerne que les élus avec une délégation ou si tous les élus pourront y prétendre.

✓ Monsieur Philippe BOUCK répond à Monsieur Jean-Louis GRAPIN qu'il sait bien comme lui que chaque élu a droit à une formation de 20 h dans le cadre du DIF et qu'effectivement tous les élus ont droit à cette formation à ce titre.

✓ Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Louis GRAPIN si la réponse lui convient et souligne qu'il connaissait de toute façon la réponse à sa question.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Les thèmes privilégiés sont les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions et les formations favorisant l'efficacité personnelle, **ADOpte** le principe d'allouer, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant plafonné à 3000 € par an, inférieur à 20% du montant des indemnités des élus et **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'annexer au Compte Administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

## **6. DÉLIBÉRATION n° 049-2020 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22, L 1411-5 et L 1414-2,

Vu le code de la Commande Publique,

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce pour la durée du mandat,

Considérant que cette commission est composée, outre le Maire, Président ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir.

Vu la délibération n° 32-2020 du conseil municipal en date du 24 juillet 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres,

Les représentants du comptable public et du service chargé de la répression des fraudes sont membres de droit de la commission, avec voix consultative.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L. 2121-21 du CGCT);

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à mains levées à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Candidatures des titulaires :

**Liste 1 «Lapalud Dynamisme Ambition» :**

- Monsieur Jean-Marc GUARINOS
- Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN
- Monsieur Gérard MISERERE
- Monsieur Christophe ROBIN
- Madame Anne-Marie SOUVETON

**Liste 2 «Agir ensemble pour Lapalud» :**

- Madame Alexandra DANNA
- Madame Estelle AMAYA Y RIOS

**Liste 3 « Lapalud Espoir »:**

- Monsieur Jean-Marc DEFFES

- Candidatures des suppléants :

**Liste 1 « Lapalud Dynamisme Ambition » :**

- Monsieur Philippe BOUCK
- Monsieur Stéphane MOREL
- Madame Sylvie BONIFACY
- Madame Céсарine SAUVADON
- Madame Laurence COTEL

**Liste 2 « Agir ensemble pour Lapalud » :**

- Monsieur Jean-Louis GRAPIN
- Madame Samira SBABTI

**Liste 3 « Lapalud Espoir » :**

- Madame Aline SOLEILHAC.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **PREND ACTE** que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire, **DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à mains levées à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Election Membres titulaires :**

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

	Nb de Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<b>Liste 1</b>	20	3.70	1	4
<b>Liste 2</b>	5	0.93	1	1
<b>Liste 3</b>	2	0.37	0	0

**SONT PROCLAMES ELUS** les membres titulaires suivants :

- Monsieur Jean-Marc GUARINOS
- Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN
- Monsieur Gérard MISERERE
- Monsieur Christophe ROBIN
- Madame Alexandra DANNA

**Election Membres suppléants**

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : 5,4

	Nb de Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<b>Liste 1</b>	20	3,70	1	4
<b>Liste 2</b>	5	0.93	1	1

Liste 3	2	0.37	0	0
---------	---	------	---	---

**SONT PROCLAMES ELUS** les membres suppléants suivants :

- Monsieur Philippe BOUCK
- Monsieur Stéphane MOREL
- Madame Sylvie BONIFACY
- Madame Césarine SAUVADON
- Monsieur Jean-Louis GRAPIN.

## 7. DÉLIBÉRATION n° 050-2020 - Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-22, L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de constituer la Commission de Délégation de Service Public et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est composée, outre le maire, président ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir.

Vu la délibération n° 32-2020 du conseil municipal en date du 24 juillet 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales

Les représentants du comptable public et du service chargé de la répression des fraudes sont membres de droit de la commission, avec voix consultative.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L. 2121-21 du CGCT);

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à mains levées, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Candidatures membres titulaires :

**Liste 1 « Lapalud Dynamisme Ambition »**

- Monsieur Jean-Marc GUARINOS
- Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN
- Monsieur Gérard MISERERE
- Monsieur Christophe ROBIN
- Madame Anne-Marie SOUVETON

**Liste 2 « Agir ensemble pour Lapalud »**

- Madame Alexandra DANNA
- Madame Estelle AMAYA Y RIOS

**Liste 3 « Lapalud Espoir »:**

- Monsieur Jean-Marc DEFFES
- Candidatures membres suppléants :

**Liste 1 « Lapalud Dynamisme Ambition »**

- Monsieur Philippe BOUCK
- Monsieur Stéphane MOREL
- Madame Sylvie BONIFACY
- Madame Césarine SAUVADON
- Madame Laurence COTEL

**Liste 2 « Agir ensemble pour Lapalud »**

- Monsieur Jean-Louis GRAPIN
- Madame Alexandrine FRAISSE

**Liste 3 « Lapalud Espoir »**

- Madame Aline SOLEILHAC

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A l'unanimité, DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à mains levées à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Election Membres titulaires :**

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

	Nb de Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<b>Liste 1</b>	20	3,70	1	4
<b>Liste 2</b>	5	0,93	1	1
<b>Liste 3</b>	2	0,37	0	0

**SONT PROCLAMES** élus les membres titulaires suivants :

- Monsieur Jean-Marc GUARINOS
- Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN
- Monsieur Gérard MISERERE
- Monsieur Christophe ROBIN
- Madame Alexandra DANNA

**Election membres suppléants :**

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

	Nb de Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<b>Liste 1</b>	20	3,70	1	4
<b>Liste 2</b>	5	0,93	1	1
<b>Liste 3</b>	2	0,37	0	0

**SONT PROCLAMES** élus les membres suppléants suivants :

- Monsieur Philippe BOUCK
- Monsieur Stéphane MOREL
- Madame Sylvie BONIFACY
- Madame Céсарine SAUVADON
- Monsieur Jean-Louis GRAPIN

## **8. DÉLIBÉRATION n° 051-2020 - Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (C.L.I.G.E.E.T.) - Election des délégués**

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L125-17, L125-20, L125-21, R125-50 et R125-57,

L'Assemblée est informée que la commune est représentée au sein de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (C.L.I.G.E.E.T.) dont le Département est explicitement responsable de la mise en place et de l'animation.

Conformément à l'arrêté du département de la Drôme n° 09-DAJ-0157 et du département du Vaucluse n° 09-3277 du 15 avril 2009 portant constitution de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin, la commune de Lapalud dispose d'un siège dans cette commission.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (C.L.I.G.E.E.T.).

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de désigner un élu titulaire et un élu suppléant,  
Sont proposés :

Membre titulaire : Monsieur Philippe BOUCK,

Membre suppléant : Monsieur Christophe ROBIN.

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Monsieur Philippe BOUCK, membre titulaire et Monsieur Christophe ROBIN, membre suppléant à siéger au sein de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET).

## **9. DÉLIBÉRATION n° 052-2020 - Délégation d'un délégué au CNAS**

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Il est rappelé que la Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a lieu à la suite du renouvellement de l'Assemblée Délibérante, de désigner un délégué membre du Conseil Municipal pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal est en conséquence invité à désigner un délégué des élus au Comité National d'Action Sociale.

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DESIGNE** Monsieur Hervé FLAUGERE délégué représentant les élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

## **10. DÉLIBÉRATION n° 053-2020 – Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) – Participation financière de la Commune – Appel de fonds 2020**

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

Par délibération n°070 du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la participation financière de la Commune au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement – Appel de fonds 2019.

Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) renouvelé en 2017 et vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le P.D.A.L.H.P.D. nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique de logement en direction des publics défavorisés.

Le F.S.L. met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

En 2019, le F.S.L. « dispositif logement – accès et maintien » a aidé 14 personnes domiciliées sur la Commune de LAPALUD pour un montant de 7 007,35 euros ; pour le volet « impayés EDF/ENGIE », 5 581,61 euros ont été versés pour 27 personnes de la Commune et 1 463,00 € pour 15 personnes pour le volet « Impayés d'eau ».

Par courrier du 13 juillet 2020, le Conseil Départemental de Vaucluse demande au Conseil Municipal de statuer sur une participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Les participations à ce fonds sont calculées en fonction du nombre d'habitants ; le montant préconisé par habitant pour chaque volet est de :

- logement	0,1068 €,
- énergie	0,1602 €,
- eau	0,1602 €.

Par courriel du 31 août 2020, le Conseil Départemental précise que la Commune peut utiliser les dernières données actualisées en matière de nombre d'habitants pour le calcul de la dotation – soit, à compter du 01 janvier 2020, 3 873 habitants.

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler la participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) – volet logement – à hauteur de 0,1068 € par habitant (soit une participation de 0,1068 x 3873 habitants = 413,64 euros).

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la participation financière 2020 de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) – volet logement - à hauteur de 0,1068 € par habitant (soit une participation de 0,1068 x 3873 habitants = 413,64 €), à verser à la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du fonds et **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 65548 du Budget 2020.

<b>11.DÉLIBÉRATION n° 054-2020 – Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) – Participation financière de la Commune – Appel de fonds 2020</b>
--

Rapporteur : Monsieur Sylvie BONIFACY

Par délibération du 17 septembre 1992, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) est une aide destinée aux jeunes en difficultés, âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires et de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la Caisse d'allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Toutefois, tout autre collectivité locale, groupement et organisme de protection sociale qui le souhaite, peut abonder ce dispositif dans le cadre de l'appel de fonds effectué annuellement. En 2019, le montant total des dotations allouées dans ce cadre, par les communes ou groupements de communes, s'est élevé à 27 775,00€ et a permis à 958 jeunes Vauclusiens de bénéficier d'aides financières visant à la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle ou permettant de subvenir à des besoins divers (subsistance, mobilité, logement,

santé...). Sur la commune, l'aide a concerné 5 jeunes pour un montant total de 2 145,00€.

Par courrier du 13 juillet 2020, compte tenu du bien fondé et de la pertinence de ce dispositif et afin de permettre aux jeunes du département de Vaucluse et par voie de conséquence, de la Commune de LAPALUD, de bénéficier d'un appui efficace, le Département sollicite comme les années précédente, une participation de la Commune fixée à 0,10 euros par habitant au titre de 2020.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la participation financière de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes fixée à 0,10€ par habitant et qui sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, gestionnaire financier mandaté par le Conseil Départemental de Vaucluse (soit une participation financière de 0,10 x 3873 habitants = 387,30€).

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la participation financière de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2020 fixée à 0,10 € par habitant qui sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, gestionnaire mandaté par le Conseil Départemental de Vaucluse (soit une participation de 0,10 x 3873 habitants = 387,30 €) et **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 65548 du Budget 2020.

**12. DÉLIBÉRATION n° 055-2020 – Avis du conseil municipal sur la consultation publique à l'exploitation des entrepôts de stockage dits Bollène 2, Bollène 3 et Bollène 4/5 situés ZAC « PAN EURO PARC » dits sur le territoire de la commune de BOLLENE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

Déjà le 28 avril 2016, le Conseil Municipal de LAPALUD a été saisi afin de donner son avis pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage, le deuxième situé à l'ouest de cette zone.

Aujourd'hui, il s'agit d'autoriser l'exploitation de tous les entrepôts de stockage restant à construire sur cette ZAC. Les superficies concernées sont particulièrement importantes :

- 130 845 m<sup>2</sup> pour l'entrepôt « BOLLENE 2 »,
- 230 377 m<sup>2</sup> pour l'entrepôt « BOLLENE 3 »,
- 156 362 m<sup>2</sup> pour l'entrepôt « BOLLENE 4/5 ».

Le projet est répertorié dans la nomenclature au titre des installations classées et relève de l'autorité environnementale.

Au regard de l'importance de cette opération dont l'incidence économique est particulièrement importante pour notre territoire, il y a nécessité de rester vigilant sur plusieurs points :

- L'impact sur le trafic routier, l'impact hydraulique avec la présence du cours d'eau « Le Lauzon »,
- Les incidences environnementales et de sécurité sur les populations riveraines.

Aussi nous reprendrons toutes les observations déjà formulées dans la délibération du conseil municipal du 28 avril 2016 en complétant celles-ci au regard des divers avis émis par les services concernés dans les documents d'enquête.

Pour le trafic routier, il y a nécessité d'étudier d'autres alternatives afin de limiter la circulation et la pollution occasionnée par le trafic.

Le Conseil Départemental devra examiner la situation sur la RD 8 et les autres axes à proximité afin que la circulation puisse se faire en toute sécurité et que les ouvrages supportent un tel trafic. (L'alternative portuaire devra être examinée, celle de la SNCF étant plus complexe).

Sur le volet hydraulique, depuis le projet de création de cette zone, la commune de LAPALUD a attiré l'attention sur le risque de voir « le Lauzon » en incapacité d'absorber tous ces écoulements pluviaux notamment en période de fortes pluies durables et de crue du Rhône.

La commune de LAMOTTE DU RHÔNE en aval pourrait être fortement impactée et l'écoulement des eaux sur la commune de LAPALUD gravement dégradé.

Il y a donc nécessité d'envisager des travaux complémentaires sur le réseau hydraulique concerné dans le cadre de la gestion du milieu aquatique effectuée par l'intercommunalité.

Outre les nuisances dues au trafic routier et au bruit, le stockage prévu peut contenir des matières dites dangereuses.

Il y a lieu en matière de sécurité de prendre en compte toutes les observations formulées par le SDIS de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé PACA et la mission régionale d'autorité environnementale PACA afin de garantir aux usagers de cette zone et aux riverains toute la sécurité nécessaire.

### **Interventions :**

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN souhaite apporter des observations. Il indique qu'il attendait la conclusion car la lecture de la délibération énonce que des aspects négatifs. Il considère que ce développement économique est positif car créateur d'emplois et que de plus ce dossier a trop longtemps tardé. Il fait remarquer que ces entrepôts ne seront pas connectés sur le port, ni sur la voie ferrée donc il ne reste que le réseau routier par la RD 8. Il questionne Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN qui est vice-président à l'interco chargé du transport et de la mobilité. Il indique qu'ils voteront favorable pour cette installation par rapport aux incidences économiques positives sur l'ensemble du territoire intercommunal.*

✓ *Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN souhaite rassurer Monsieur Jean-Louis GRAPIN sur l'importance économique de ce dossier comme exposé en introduction et en conclusion. Il stipule que la Commune de Bollène et l'interco ont demandé le modèle de la délibération de Lapalud pour s'en inspirer. Par ailleurs, il précise que la loi sur la mobilité va donner la compétence à l'intercommunalité en janvier mais qu'ils ont déjà commencé à travailler avant même d'avoir la compétence sur ce*

*projet pour trouver les meilleures solutions pour améliorer la circulation et le trafic. Concernant la voie ferrée, effectivement, il est de l'avis de Monsieur Jean-Louis GRAPIN, cette solution ne sera pas possible vu la complexité du dossier. Quant à la solution du port, il pense qu'il ne faut pas désespérer, cela dépendra beaucoup des entreprises qui viendront s'installer.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette demande d'autorisation, d'exploiter des entrepôts, formulée par la SCI LOGISTIQUE BOLLENE. Mais il est demandé de bien vouloir prendre en compte toutes les observations formulées ci-dessus.

<b>13. DÉLIBÉRATION n° 056-2020 – Communauté de Communes Rhône Lez Provence – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Election des membres</b>
---

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2005 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T),

La commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Chacune des 5 communes membres dispose de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants au sein de cette commission.

Suite aux élections municipales, Il convient de procéder à l'élection de deux membres titulaires et deux membres suppléants représentants de la Commune de Lapalud qui seront appelés à siéger au sein de la C.L.E.C.T.

Le vote a lieu à bulletin secret. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Toutefois, le conseil peut décider, à l'unanimité, de voter à main levée.

## **Candidatures :**

### **Membres Titulaires :**

- Monsieur Hervé FLAUGERE et Monsieur Jean-Marc GUARINOS,
- Monsieur Jean-Louis GRAPIN.

### **Membres Suppléants :**

- Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN et Madame Anne-Marie SOUVETON.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder au vote.

## **Intervention :**

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN donne les raisons de sa candidature même s'il connaît par avance le résultat. Il indique qu'il s'agit de désigner des élus qui vont discuter des arbitrages financiers entre la Communauté de Communes et la Commune de Lapalud. Il précise que la liste « Agir ensemble » s'inscrit aujourd'hui dans la majorité intercommunale. Il précise qu'il a voté pour un vice-président mais pas pour le deuxième et celui-ci connaît la raison. Il précise que dans le passé, il a été capable de défendre les finances de la Commune aussi bien que lorsqu'ils ont discuté sur la DSC. Et pour finir, il indique que suite aux élections communales, la majorité a été élue par 734 personnes et 901 autres personnes se sont portées sur les deux autres listes. Il se pose la question pour savoir si les deux autres listes sont en capacité à défendre les intérêts de la commune, il le pense. Donc c'est à ce titre qu'il est candidat.

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **DECIDE** de voter à main levée, **PROCEDE** à l'élection de deux membres titulaires et de deux membres suppléants pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) :

### **Election membres titulaires ont obtenu :**

- Monsieur Hervé FLAUGERE et Monsieur Jean-Marc GUARINOS : 22 voix,
- Monsieur Jean-Louis GRAPIN : 5 voix.

### **Election membres suppléants ont obtenu :**

- Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN et Madame Anne-Marie SOUVETON : 22 voix,
- 5 abstentions.

**SONT PROCLAMES ELUS** Monsieur Hervé FLAUGERE et Monsieur Jean-Marc GUARINOS, membres titulaires et Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN et Madame

**14. DÉLIBÉRATION n° 057-2020 – Pouvoirs de Police « Spéciale » du Maire – Opposition au transfert au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)**

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Vu l'article 11 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020 qui est venu modifier le mécanisme de transfert du pouvoir de police en ce qu'il décale la date du transfert automatique 6 mois après l'installation du conseil communautaire.

Vu l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) relatif aux pouvoirs de police spéciale limitativement énumérés au A du I de l'article L5211-9-2 du C.G.C.T. et qui précise que ces derniers font l'objet d'un transfert automatique lorsque l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) exerce la compétence correspondante.

Considérant qu'il s'agit des pouvoirs de police spéciale suivants :

- La police de la réglementation de l'assainissement au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre,
- La police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre ou du syndicat mixte,
- La police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre, compétent en matière de réalisation des aires d'accueil,
- La police de la circulation et du stationnement au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre,
- La police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre,
- Les polices spéciales de l'habitat (Établissements Recevant du Public (E.R.P.), immeuble menaçant ruine) au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre,

Considérant qu'à défaut d'opposition, le transfert devient effectif à l'expiration du délai de 6 mois après l'élection du président, ou, le cas échéant, d'un délai de 7 mois après ladite élection,

Considérant que dans ce cas le transfert n'a pas eu lieu,

Considérant que le président sortant n'exerçait pas dans la commune de Lapalud le pouvoir de police spéciale et que la commune de Lapalud peut donc autoriser le Maire à s'opposer, dans ce délai de six mois suivant l'élection du président, à son transfert automatique en notifiant à ce dernier son opposition.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'E.P.C.I.

### **Interventions :**

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique qu'ils vont voter « pour » car toutes les communes délibèrent de cette façon mais que pour lui ce n'est pas très rationnel. Il en précise les raisons. Il indique que seules deux polices intéressent la Communauté des Communes : il s'agit de l'assainissement autonome et de la collecte des déchets. Sachant que la Communauté de Communes est en charge des déchets, il précise qu'en cas d'infraction, ce n'est pas le Président de la Communauté de Communes mais le Maire qui va s'en charger. Il demande quelles dispositions la municipalité va prendre pour mettre en œuvre ce pouvoir de police qui n'est pas transféré à la Communauté de Communes.

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN précise que la Communauté de Communes leur a demandé de prendre cette délibération sur les pouvoirs du Maire. Il indique qu'effectivement le ramassage des ordures ménagères est assuré par l'intercommunalité mais qu'il est plus facile de se rendre compte au niveau local des problèmes rencontrés. Il indique que si les déchets ne sont pas disposés dans les bacs, si un administré génère de l'insalubrité vis-à-vis de son voisin et s'il y a besoin de contacter ou de réprimander une personne, c'est la Commune qui est la mieux placée pour gérer ces incivilités plutôt que les agents de la Communauté de Communes. Il indique que les administrés n'hésitent pas à se rendre en Mairie de Lapalud en cas de problèmes, ils ne vont pas rencontrer Monsieur le Président ZILIO à la Communauté de Communes mais ils viennent en Mairie de Lapalud pour rencontrer Monsieur FLAUGERE. Il conclut en disant que pour lui c'est un fonctionnement normal.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN constate effectivement que toutes les Communes adoptent ce principe mais sur le terrain c'est plus compliqué.

✓ Monsieur le Maire intervient en précisant à Monsieur Jean-Louis GRAPIN qu'il sait très bien qu'en cas d'incivilités c'est bien la Commune qui intervient et non la Communauté de Communes.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN souhaite savoir comment ce pouvoir de police va être mis en place sur la Commune mais il se désole de ne pas obtenir de réponse.

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN lui répond qu'ils feront comme eux.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** d'autoriser le Maire à s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'E.P.C.I.

**15. DÉLIBÉRATION n° 058-2020 – Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 24 juillet 2020 au 17 septembre 2020**

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises pour la période du 24 juillet 2020 au 17 septembre 2020 en vertu des délégations qui lui étaient consenties par délibération n° 027-2020 du 24 Juillet 2020.

Date	Numéro	Désignation
03/08/20	DEC-2020-042	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1814 – 1815 – 1740 – 1744 - 1813 - 27 Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD appartenant à M. BONY Philippe
03/08/20	DEC-2020-043	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 1555 - Les Grès - 84840 LAPALUD appartenant aux Consorts JEAN
03/08/20	DEC-2020-044	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 880 - 886 - 80 Chemin des Grès - 84840 LAPALUD appartenant à M. Mme TEYSSIER Michel
03/08/20	DEC-2020-045	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 1361 - 40 Chemin des Frères Marseille -84840 LAPALUD appartenant à M. Mme HERNANDEZ-GARCIA Julian et Aline
04/08/20	DEC-2020-046	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section B 981 - 10 Lot. La Verrière - 84840 LAPALUD appartenant à M. SANTISTEBAN Damien et Mme PAVANI Charlene
04/08/20	DEC-2020-047	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 821 - Résidence les Grès - 84840 LAPALUD Appartenant à M. GEISSE Julian
04/08/20	DEC-2020-048	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 163 - 327 Chemin des Frères Marseille - 84840 LAPALUD appartenant à Mme DORMES Marie-Ange
04/08/20	DEC-2020-049	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1538 - 29 Le Parc des Cigales - 84840 LAPALUD Appartenant à M. MARQUEZ Laurent
04/08/20	DEC-2020-050	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 353 – A 414 - 419 Route de Saint Paul - 84840 LAPALUD appartenant à M. DOMERGUE Frédéric
04/08/20	DEC-2020-051	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1804 – 1802 - 1797 - Avenue de Montélimar - 84840 LAPALUD Appartenant à la SCI LOU MOULIN
05/08/20	DEC-2020-052	Approbation de la Convention d'utilisation temporaire du Plan d'eau de l'Espace de Loisirs les Girardes entre la

		Municipalité de LAPALUD et l'Association CAP de BOLLENE représentée par Mme DESPRINGRE Françoise
11/08/20	DEC-2020-053	Approbation de la convention « Colos Apprenantes » entre l'État et la Commune de LAPALUD
12/08/20	DEC-2020-054	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 567 – A 568 - 27 Chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD appartenant à M. DERUD Pierre
17/08/20	DEC-2020-055	Vente de concession dans le colombarium du cimetière communal de Lapalud. Demandeur : Mme MERCIER JULIARD Josiane Cimetière : LAPALUD Référence dossier : 20-13 Identification : MERCIER-JULIARD Emplacement N° : C-C-0012
11/09/20	DEC-2020-056	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1527 - 18 Le Parc des Cigales - 84840 LAPALUD appartenant à M. Mme HENRY Christophe et Isabelle
11/09/20	DEC-2020-057	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 722 – 723 – 1258 Les Grès - 84840 LAPALUD appartenant à M. THIBAUD Alain et Mme CHOLVY Marie Josèphe
11/09/20	DEC-2020-058	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 722 – 723 – 1258 Les Grès - 84840 LAPALUD appartenant à M. THIBAUD Alain et Mme CHOLVY Marie Josèphe
11/09/20	DEC-2020-059	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 722 – 723 – 1258 Les Grès - 84840 LAPALUD appartenant à M. THIBAUD Alain et Mme CHOLVY Marie Josèphe
11/09/20	DEC-2020-060	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 722 – 723 – 1258 Les Grès - 84840 LAPALUD appartenant à M. THIBAUD Alain et Mme CHOLVY Marie Josèphe
11/09/20	DEC-2020-061	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1804 – 1802 - 1797 - 46 Rue du Stade - 84840 LAPALUD appartenant à Mme JACQUIN Christiane et Mme JACQUIN Annie
11/09/20	DEC-2020-062	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1795 – 1797 - 1798 - 25-27 Avenue de Montélimar - 84840 LAPALUD appartenant à la SCI LOU MOULIN
11/09/20	DEC-2020-063	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1712 - 605 rue des Vigneaux - 84840 LAPALUD appartenant aux Consorts MOREL
11/09/20	DEC-2020-064	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1481 – E 448 - 6

		Rue des Barrinques - 84840 LAPALUD appartenant aux Consorts LYS
--	--	---

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

### **Questions orales**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Louis GRAPIN a posé des questions par mail en date du 28 septembre 2020 et en donne la lecture.

« La Communauté de Communes Rhône Lez Provence joue un rôle majeur dans le développement et l'aménagement du territoire de la Commune, dans le fonctionnement du nombre de ses services au public, dans la gestion et l'entretien d'une part importante du patrimoine public ; que ce soit, au travers de compétences transférées, de services mutualisés ou de relations financières.

Votre équipe municipale est à la tête de l'exécutif municipal depuis près de 3 mois. La gouvernance de l'exécutif de la Communauté de Communes CCRLP est installée depuis 2 mois avec notamment deux vice-présidents élus issus du conseil municipal de Lapalud.

On imagine aisément que les deux collectivités ont déjà échangé à de multiples reprises sur l'articulation de leurs politiques publiques.

Au regard du rôle majeur joué par la communauté de communes et très rapidement rappelé ci-avant, il apparaît nécessaire que vous puissiez informer le conseil municipal et les Lapalutiens présents des décisions déjà arrêtées pour ce qui concerne le quotidien et le futur des habitants de Lapalud en termes :

1. De devenir des projets sous maîtrise d'ouvrage intercommunale sur le territoire de Lapalud et actés durant la mandature précédente,
2. De gestion des fonds de concours attribués à la commune de Lapalud,
3. D'éventuelles évolutions dans la gestion des services mis en œuvre par la CCRLP,
4. D'arbitrages et de relations financières entre CCRLP et la commune de Lapalud ; et plus spécifiquement sur ce point sur la décision finale se rapportant à l'attribution de la dotation de solidarité communautaire telle que vous l'avez intégrée dans le budget 2020 à hauteur de 600 000 euros alors que dans le même temps CCRLP n'avait prévu aucun crédit pour cette dotation ».

### **Réponses aux questions orales :**

1. Devenir des projets sous maîtrise d'ouvrage intercommunale sur le territoire de Lapalud et actés durant la mandature précédente

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN pour répondre à la première question.

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique qu'avant de répondre à la question, il souhaite revenir sur la méthode. Il rappelle comme il l'avait indiqué au dernier conseil que des questions sont posées alors que les réponses sont connues et que cela permet de brasser de l'air et d'amuser la galerie. Il précise que cette pratique le rajeunit, elle lui rappelle les conseils communautaires avant 2014 quand Madame BOMPARD s'amusait de même à ce petit jeu, à poser des questions alors qu'elle connaissait les réponses. Puis Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond à la question posée. Il indique qu'il y a les projets PMR et les voiries intercommunales. Il rappelle que les élections ont eu lieu le 28 juin, en juillet et août se sont déroulées la mise en place de l'intercommunalité et l'installation de Monsieur Anthony ZILIO à la Mairie de Bollène d'un commun accord avec eux et que depuis septembre, les projets sont bien engagés mais qu'il ne peut pas être donné pour l'instant de précisions étant donné qu'ils sont en plein travail. D'ailleurs, il précise que la semaine prochaine, une réunion de travail en Mairie avec l'interco est programmée. Il les rassure en confirmant que toutes les précisions seront données sur ces projets et qu'ils ont pris toutes les dispositions nécessaires pour récupérer les crédits qui avaient été mis en œuvre par l'intercommunalité.

## 2. Gestion des fonds de concours attribués à la Commune de LAPALUD

✓ Monsieur le Maire répond à la deuxième question et rappelle qu'aux mois de juillet et août, ils n'avaient pas pu travailler avec l'intercommunalité comme Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN venait de l'expliquer. Il précise qu'ils travaillent actuellement à la gestion des fonds de concours. Puis il fait remarquer qu'une partie de l'enveloppe n'ayant pas été demandée pour les travaux de l'école du Parc du fait d'une entente entre Monsieur Jean-Louis GRAPIN et la CCRLP, le solde de cette enveloppe va être sollicité sous forme d'avenants sur les programmes en cours.

## 3. Eventuelles évolutions dans la gestion des services mis en œuvre par la CCRLP

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique que les services en question sont les réseaux de l'enseignement artistique, de lecture, de l'action jeunesse, le RAM. Les conventions prenant fin en 2022, ils n'ont pas l'intention de les suspendre. Il rappelle que le travail va se faire dans les prochaines semaines pour approfondir l'ensemble de ces dossiers.

## 4. Arbitrages et relations financières entre CCRLP et la Commune de Lapalud ; et plus spécifiquement sur ce point sur la décision finale se rapportant à l'attribution de la dotation de solidarité communautaire telle qu'elle a été intégrée dans le budget 2020 à hauteur de 600 000 euros alors que dans le même temps la CCRLP n'avait prévu aucun crédit pour cette dotation.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Jean-Louis GRAPIN qu'ils sont en pourparlers avec la CCRLP mais que c'est bien Monsieur Jean-Louis GRAPIN qui avait indiqué l'information lors du DOB. Et il lui fait remarquer que durant le mandat précédent, il était responsable des finances de l'intercommunalité et adjoint aux finances de Lapalud donc qu'il est le mieux placé pour répondre à cette question. Il lui fait part de son interrogation sur le financement et la gestion de la mairie lors du mandat précédent et l'informe qu'un audit financier va être effectué très rapidement.

✓ Madame AMAYA Y RIOS demande à prendre la parole mais Monsieur le Maire lui refuse car il a été répondu à toutes leurs questions orales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Fait à Lapalud, le 29 septembre 2020.

Hervé FLAUGERE



Maire



Césarine SAUVADON



Secrétaire de séance